



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 48 du 7 octobre 2016

G.T. Domaine du 28 septembre 2016

Comment te dire a – DIE !

Moins de 8 jours après la création de la DIE (Direction Immobilière de l'État) au Journal Officiel du 21 septembre 2016, le GT du 28 septembre 2016 vient sonner le glas de la mission évaluation dans 42 départements ! DIE signifierait donc plutôt Disparition Imminente des Évaluateurs... Ou comment la DGFIP souffle le chaud et le froid !

Très attendu, ce groupe de travail (GT) du 28 septembre 2016 laissera un goût amer aux collègues du Domaine. Il entérine en effet la disparition de la mission évaluation dans 42 directions sur 101 au 1er septembre 2017 et modifie en profondeur l'organisation du travail des collègues de la gestion domaniale.

Même si la pétition intersyndicale **F.O.-DGFIP**, CGT, Solidaires contre cette réforme, et recueillant plus de 800 signatures, a été remise en séance, la nouvelle directrice de l'Immobilier de l'État est restée inflexible sur les grandes lignes de sa politique.

Dans ses propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFIP**, composée de deux membres du bureau national et de deux évaluatrices, a rappelé son opposition à ce démantèlement des services territoriaux du Domaine. **F.O.-DGFIP** y voit là une continuation de la concentration des structures d'un réseau que le Directeur Général qualifiait, presque à regret lors du CTR du 29 septembre 2016, de « très dense ».

La délégation **F.O.-DGFIP** est également revenue sur la trompeuse « méthode Coué » de la DIE affichant fièrement le maintien d'évaluateurs dans 59 DRDFIP, omettant de

préciser que 42 n'en auront plus aucun au 1^{er} septembre 2017.

Enfin, vos représentants ont pointé du doigt :

- Le manque de chiffrage des effectifs avant et après réforme.
- Les conséquences RH et la notion de poste « à profil » pour les recrutements sur les nouvelles structures.
- L'absence de propositions indemnitaires dans ce GT.
- La question du financement des frais de déplacement exponentiels des évaluateurs des nouveaux Pôles d'Évaluation Domaniale (PED) amenés à parcourir parfois plus de 200 km.
- La dégradation des conditions de vie au travail (CVT) liée à des trajets routiers considérablement rallongés multipliant les risques d'accidents.

La Directrice – Mme Morin – a tenu à répondre qu'elle avait « le plus grand respect pour les évaluateurs » mais que ce réseau avait « des fragilités ». Donc, « tout est fait pour conforter la mission ».

Comment la DGFIP peut-elle se targuer d'un renforcement de la mission avec un maillage devenu aussi restreint ?

Comment cette même DGFIP expliquera aux évaluateurs des DDFIP 03, 05, 08, 10, 11, 15, 19, 23, 27, 32, 40, 65, 70, 90, pour ne citer que ces 14 directions sur 42 sacrifiées, que l'on conforte leur mission !

Et la Direction de nous resservir une fois de plus la désormais célèbre « taille critique » des unités de travail qui devient l'alpha et l'oméga de toute justification de concentration du réseau, oubliant un peu trop vite, selon **F.O.-DGFIP**, l'autre raison, cachée celle-ci, de la réduction budgétaire, malgré les dénégations de la directrice.

La gestion domaniale, si elle sauve ses implantations dans toutes les DRDFiP, n'en est pas moins localement transformée en « front office » perdant 30 % de son activité sous le vocable de SLD (Service Local du Domaine). Onze nouvelles structures régionales

dénommées PGD (Pôles de Gestion Domaniale) interviendront en « back office » sur les opérations les plus complexes et à faible occurrence pour le compte des SLD qui leur sont géographiquement rattachés.

Si les effets les plus sensibles de la réforme portent sur l'évaluation et la gestion domaniale, il n'en demeure pas moins que l'organisation de la politique immobilière de l'État en région et département au travers des RRPIE et RDPIE se voit elle aussi modifiée.

F.O.-DGFIP vous présente ci-dessous les principaux points de ce GT.

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DE LA PIE ET DES MISSIONS DOMANIALES

La PIE :

1 / au niveau régional :

Il est prévu, dans les 11 DRFiP concernées (hors IDF, Corse et outre-mer) la création d'une équipe du RRPIE, (responsable régional de la politique immobilière de l'État) composée d'un adjoint de niveau AFIP et de deux ou trois chargés de mission de niveau à minima inspecteur. Il y aura donc 33 cadres A et 11 emplois A+ d'AFIP d'implantés dans ces nouvelles équipes. Cela permet, selon la DGFIP, de se donner les moyens d'assister le Préfet de région dans l'élaboration et le contrôle de la stratégie immobilière de l'État. La DGFIP souhaite fortement créer des binômes A+ (RRPIE et adjoint) avec au moins un fonctionnaire externe DGFIP, afin de marquer le caractère interministériel de cette politique et de s'adjoindre le concours de fonctionnaires ayant des compétences techniques dont la DGFIP ne dispose pas (Ingénieurs Eaux et Forêts, ingénieurs d'antennes immobilières du SG par exemple).

2 / au niveau départemental :

Le responsable du service local du domaine (SLD) assurera également systématiquement les fonctions de responsable départemental de la PIE (RDPIE), comme c'est déjà le cas dans la plupart des départements, sans pour autant être placé sous l'autorité hiérarchique du RRPIE.

Selon l'Administration, cette fusion des fonctions « clarifiera et simplifiera les relations entre les acteurs de la PIE, en interne comme en externe et permettra au correspondant départemental du RRPIE de bénéficier des synergies liées à la meilleure maîtrise des opérations de gestion

immobilière et domaniale, dans le cadre de la création des pôles de gestion (PGD) et d'évaluation (PED) domaniales ».

La gestion domaniale :

Il reste dans chaque DRDFiP un **SLD (service local du domaine)** qui sera amputé de 30 % de son activité transférée dans un **PGD régional (Pôle de Gestion Domaniale)**.

Que restera-t-il aux SLD ?

Ce service de « front office » sera en charge du traitement direct des dossiers de gestion domaniale, hors opérations immobilières complexes (prises à bail de logements, fixation des conditions financières de l'occupation du domaine de l'État, délivrance des titres d'occupation du domaine privé et des concessions de logement, conventions d'utilisation, tenue de l'inventaire immobilier de l'État, etc.) qui sont transférées aux PGD. La complexité allie des critères tels que la fréquence et le risque.

Le SLD se recentrera sur les enjeux à venir de la gestion domaniale de proximité (la poursuite de la montée en puissance des conventions d'utilisation, le nouveau rôle des redevances pour le financement du CAS et l'optimisation de la valorisation de l'occupation du domaine de l'État, l'amélioration de la connaissance de l'inventaire du parc immobilier départemental...). En outre, les SLD interviendront dans la préparation (en amont) puis le portage (en aval) des dossiers complexes traités par les PGD, dont le DDFiP restera le signataire, la gestion domaniale étant exercée par les DRDFiP par délégation de signature des préfets de département.

Ces SLD vont « se recentrer sur la gestion courante » car, dicit la Direction, en gestion domaniale « on peut faire mieux ».

Sur la quantification des 30 % transférés, « ce n'est pas du statistique, car on n'a pas d'outil ; ça résulte d'échanges avec les directions » et notamment des remontées de l'enquête lancée auprès des services Domaine durant l'été 2015. Ces 30 % (qui sont donc du « back-office ») sont traités en région, mais pour le compte du département.

Dans la mesure où il ne s'agit pas de structures nouvelles, la constitution et les modalités d'affectation/mutation dans ces SLD ne changent pas (voir infra – règles RH).

Cas particuliers des SLD situés en DRFiP : En DRFiP, le SLD, outre ses missions de gestion courante sur son ressort départemental, sera renforcé pour lui permettre d'assurer un rôle de soutien de premier niveau (Info Service Domaine étant, au plan national, en second niveau) et d'animation des SLD des DDFiP de la région, en matière de gestion courante.

Commentaires FO-DGFIP :

La Directrice n'a pas su nous expliquer comment le DRDFiP local réussira à maintenir le même volume d'emplois dans les SLD avec simplement 70 % des tâches effectuées auparavant. Le statut Direction soumet les agents à la menace d'une affectation dans un autre service.

Sur les opérations complexes, où se situe la frontière entre préparation et portage ? La réponse à cette question et bien d'autres restent en suspens.

Que traiteront les nouveaux Pôles de Gestion Domaniale ?

Les pôles supra départementaux de gestion domaniale (PGD) sont des nouvelles structures créées dans les 11 DRFiP (hors IDF, Corse et outre mer). Ils sont destinés à gérer les 30 % d'opérations complexes gérées jusque là par les SLD (prises à bail de logements, fixation des conditions financières de l'occupation du domaine de l'État, délivrance des titres d'occupation du domaine privé et des concessions de logement, conventions d'utilisation, tenue de l'inventaire immobilier de l'État, etc.).

Des circuits de liaison adaptés seront mis en place entre les SLD, les PGD ainsi que les

services en charge des évaluations domaniales et les RRPIE. Ils seront détaillés par circulaire.

Dans ces PGD ne seraient implantés que des emplois de A.

À noter que le garant CHORUS RE FX resterait sur le SLD en périmètre d'actions constant, même si les baux de locaux professionnels seront rédigés au niveau du PGD !

Commentaires FO-DGFIP :

La délégation a rappelé le risque de perte d'expérience inhérent à ce type de réorganisation. Mais la DIE n'en a cure et s'efforce de mettre en pratique l'une des nombreuses perles de notre Directeur Général saupoudrées çà et là dans ses Lignes directrices : « Le maintien de notre niveau d'expertise et de services passe notamment par la réorganisation progressive de notre réseau ».

La DIE ne nous a fourni aucune volumétrie cible de ces SLD et PGD, se retranchant derrière le CTR emplois de novembre.

Un certain flou reste perceptible sur la communication entre SLD et PGD, c'est le moins que l'on puisse dire !

Les évaluations domaniales :

La DIE nous explique qu'elle a infléchi sa position par rapport à ce qu'elle proposait au GT de juin. À l'époque, la DIE ne proposait que 11 pôles d'évaluation domaniaux (PED) couplés aux 11 DRFiP issues de la réforme territoriale ; à cela s'ajoutaient des antennes supra-départementales.

Désormais, la DIE propose des PED départementaux et ou régionaux mais sans antennes (voir schéma ci-dessous).

Certaines directions évoquent une taille critique de 4 évaluateurs pour un PED, mais ce n'est qu'une interprétation erronée sachant qu'il n'y a pas encore de seuils particuliers.

Les antennes qui existent actuellement dans certains départements sont plus que menacées, car elles sont souvent sans encadrants et ne rentrent plus dans le cadre d'une réforme dont le but est de renforcer le pilotage et l'encadrement de la mission.

Au final, l'évaluation sera rayée de la carte de 42 départements et ne subsistera que dans 59.

À noter que cette réforme englobe IDF, Corse et outre-mer qui auront des PED mono-départementaux.

Les PED, seuls détenteurs de la mission évaluation :

En termes de compétence fonctionnelle, les PED auront en charge la totalité des dossiers d'évaluation dans leur ressort de compétence géographique : consultation du Domaine stricto sensu, évaluation des immeubles de l'État à céder ou pour la comptabilité patrimoniale, évaluations SAFER, rôle de commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation, collectivités territoriales, associations d'utilité publiques, service foncier, etc.

Comme le dit la DIE, c'est « sans surprise » que l'on trouve parmi les 42 DDFiP sacrifiées sur l'autel de la réorganisation celles étant de moyenne ou petite taille. La DIE a « essayé de trouver le meilleur compromis entre taille critique suffisante et maillage territorial pas trop lâche » !

La directrice de l'immobilier de l'État rappelle que les 42 directions sacrifiées avaient peu d'évaluateurs et qu'il n'y avait déjà plus d'évaluations officielles dans ces départements, le problème est donc, selon elle, « résiduel ».

Le circuit des saisines des consultants et des avis du Domaine reste encore à définir, puisque deux scénarii ont été proposés :

- l'un consistant en une saisine des consultants externes directement au PED qui gère de A à Z le dossier y compris la visite sur place,
- l'autre demandant à la direction départementale de constituer le dossier « boîte aux lettres » avec une grande réactivité, avec une rédaction et envoi de l'avis aux consultants par le PED.

La responsabilité du PED sera confiée à un cadre dont il est préconisé qu'il soit, en fonction des possibilités des DRDFIP, dédié à la mission d'évaluation domaniale, afin d'assurer si possible une séparation effective des missions de gestion

et d'évaluations domaniales au sein des directions départementales.

Commentaires F.O.-DGFIP:

Certes la Direction Générale a infléchi sa position extrémiste de juin mais elle ne veut pas du tout réfléchir au maintien d'antennes d'évaluateurs dans les 42 DDFP sacrifiées. Au Domaine aussi, comme pour les trésoreries C4, les services Chorus, les SPF etc...on nous ressort le concept de « taille critique » qui agit comme une vis sans fin qui n'en finirait plus d'évoluer en fonction des moyens alloués.

Aux questions de la délégation F.O.-DGFIP :

- sur la problématique « relèvement des seuils » avec la création du nouveau schéma de coopération intercommunale, des communes nouvelles, la direction a opposé le même silence gêné qu'à la question similaire sur les PGD. Nous avons quand même appris que la date effective de relèvement des seuils est fixée au 1^{er} janvier 2017, l'AMF ayant donné son accord.

- sur celles portant sur le coût, les risques accidentogènes et contraintes liés aux déplacements sur les départements privés d'évaluateurs : visites sur place, mission du Commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation et de la Safer : aucune réponse.

- sur le deuxième scénario : dossiers montés et complétés en local (par qui au sein de la direction locale ? Visite sur place ?) : là non plus pas de réponse.

La DGFIP va ainsi se priver d'évaluateurs expérimentés, professionnels de terrain ayant la connaissance du marché local, garants de l'indépendance, de l'intégrité et de l'objectivité, de par leurs compétences et leur neutralité, qui ne pourront pas ou ne voudront pas, pour des raisons de vie familiale bien compréhensibles, déménager au chef-lieu de région.

LES CONSÉQUENCES RH

Les services locaux des Domaines (SLD) :

Aucun changement n'est à prévoir.

Rappel des règles d'affectation qui perdurent :

- Les A et les B :

Au plan national → Direction – RAN – Services de direction (DIR).

Cette affectation nationale n'est pas déclinée en CAPL. L'affectation dans le service du domaine relève de la seule décision du directeur.

- Les C :

Au plan national → Direction – RAN – gestion des comptes publics/ou gestion fiscale. C'est au plan local que l'agent C obtient les services de direction (DIR). Comme pour les A et les B, l'affectation dans le service du Domaine, au sein des services de direction, relève de la seule décision du directeur.

Les agents qui exerceront dans les services du Domaine à la mise en place de la réorganisation, auront vocation à y rester.

S'ils ne le souhaitent pas, soit ils obtiennent du directeur de pouvoir exercer dans un autre service de la direction, soit ils participent à un mouvement de mutation pour tenter d'obtenir une autre affectation (mouvement national pour les A et les B, local et/ou national pour les C).

S'ils ne le peuvent pas, ils bénéficieront des garanties offertes en cas de suppression de poste.

Les pôles supra départementaux de gestion domaniale (PGD).

Ces pôles seront des structures nouvelles, identifiées dès le niveau national, pour les A, dont le recrutement se fera « au profil ».

À la constitution de ces pôles :

- les agents qui exercent déjà, sur la RAN du PGD, les missions de gestion domaniale (c'est-à-dire qui sont affectés au SLD de la DRFIP), bénéficieront d'une priorité pour rejoindre ce pôle ;
- ceux qui exercent les missions de gestion domaniale au SLD d'une DDFIP pourront, s'ils le souhaitent, postuler « au profil » dans le ou les PGD de leur choix.

Les éventuels postes vacants dans ces PGD seront pourvus via les mouvements nationaux.

Les agents qui exercent actuellement les missions dévolues aux futurs PGD, qui ne souhaiteront pas, ou ne pourront pas, rejoindre le PGD, bénéficieront des garanties offertes en cas de suppression de poste.

Les mesures accordées pourront porter :

- sur un accompagnement de la mobilité géographique (Prime de restructuration de service),

- sur un accompagnement de la mobilité fonctionnelle (PRS reconversion) s'ils doivent suivre une formation d'au moins 5 jours,
- sur une garantie de rémunération (indemnité d'accompagnement à la mobilité - IAM) s'ils subissent une perte de rémunération à la suite d'un changement d'affectation.

Les agents qui changeront de résidence administrative pour rejoindre le nouveau pôle créé seront également éligibles à la PRS-volet géographique.

Les pôles supra départementaux d'évaluation domaniale (PED).

Ces pôles seront des structures nouvelles, identifiées dès le niveau national, pour les A.

Les B qui exerceront dans ces pôles, seront des agents ayant reçu une affectation « Direction » au plan national.

Pour les A, le recrutement se fera « au profil ».

À la constitution de ces pôles :

- les évaluateurs qui exercent, déjà, sur la RAN EVAL DOM du PED bénéficieront d'une priorité pour rejoindre ce pôle ;
- les évaluateurs exerçant actuellement leur mission dans une direction qui n'abritera pas un PED pourront, s'ils le souhaitent, postuler « au profil » sur le ou les PED de leur choix.

Les éventuels postes vacants dans ces PED seront pourvus via les mouvements nationaux.

Les évaluateurs qui ne souhaiteront pas, ou ne pourront pas, rejoindre un PED, pourront également postuler, s'ils le souhaitent, « au profil » sur le ou les PGD de leur choix. À défaut, ils bénéficieront des garanties offertes en cas de suppression de poste. Ils pourront rester, a minima, sur leur commune, en qualité d'ALD.

Les personnels qui exercent actuellement cette mission au sein d'une direction et qui ne rejoindraient pas le nouveau pôle créé seront éligibles aux mesures d'accompagnement dans les mêmes conditions que les agents des PGD.

Ceux qui seront conduits à changer de résidence administrative seront également éligibles à la PRS-volet géographique.

Sur la notion de poste à profil, la DIE a précisé que cela signifierait qu'il y aurait d'abord l'avis du

directeur de départ et l'avis du directeur d'arrivée, puis un départage serait fait à l'ancienneté.

Commentaires **F.O.-DGFIP**

F.O.-DGFIP a contesté cette notion de « profil » tendant à devenir une sélection à la carte du candidat idoine, selon le bon vouloir des directions de départ et d'arrivée.

Beaucoup trop de flou subsiste à l'issue de ce GT concernant les conséquences RH. La Directrice et ses équipes se retranchant derrière le GT mutations du 5 octobre 2016 où, pourtant, ne figure aucune fiche Domaine !

Il en est de même sur l'indemnitaire (primes et frais de déplacement) où la notion de nouvelle structure pour les PGD signifierait que les cadres A qui y seraient affectés ne bénéficieraient pas de la « prime direction » !

Concernant la volumétrie de ces SLD, PGD, PED. Là encore les réponses aux questions sont renvoyées au CTR emplois du 24 novembre 2016.

Les autres points abordés ont été :

- Un projet de charte de l'évaluation ;

Deux incohérences, parmi d'autres, entre ce qui est préconisé dans la charte et ce qui est prévu :

« L'obligation de saisine du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique ». Arrivera-t-on à concilier cela avec 42 départements rayés de la carte d'évaluation : rien n'est moins sur !

« Elle (l'obligation de saisine) s'inscrit donc dans un cadre légal selon des méthodes comparables à celles des experts immobiliers privés ». La suppression de la visite sur place en s'appuyant sur Google Maps est-elle vraiment la solution ?

- L'offre de formation avec le lancement du DOM 102, la réflexion sur un module touchant aux problématiques de l'urbanisme et le droit de la construction,
- Le rôle de la DNID dans l'animation fonctionnelle des PED.

F.O.-DGFIP rappelle que la pétition intersyndicale Domaine est toujours en cours et invite toutes celles et ceux qui ne l'ont pas signée à le faire, Il y a à ce jour un peu plus de 900 signatures collectées. Il faut continuer dans la perspective d'une action de plus grande ampleur le mois prochain.

LISTE DES PED ET DE LEURS RESSORTS (hors PED départementaux en RIF, Corse et outre-mer)

Pôles d'évaluation domaniale (PED)		Ressorts des PED
01	Bourg-en-Bresse	01
06	Nice	06
13	Marseille	13
14	Caen	14 - 50 - 61
17	La Rochelle	17 - 16
21	Dijon	21 - 89
25	Besançon	25 - 39 - 70 - 90
28	Chartres	28 - 41
29	Quimper	29
30	Nîmes	30 - 48
31	Toulouse	31 - 09 - 32 - 65
33	Bordeaux	33 - 24 - 47
34	Montpellier	34
35	Rennes	35 - 22
37	Tours	37 - 36
38	Grenoble	38 - 26

Pôles d'évaluation domaniale (PED)		Ressorts des PED
42	St-Etienne	42 - 07 - 43
44	Nantes	44 - 85
45	Orléans	45 - 18
49	Angers	49 - 53 - 72
51	Châlons-en-Champagne	51 - 08 - 10
54	Nancy	54 - 55
56	Vannes	56
57	Metz	57
59	Lille	59
60	Beauvais	60 - 02
62	Arras	62
63	Clermont-Ferrand	63 - 03 - 15
64	Pau	64 - 40
66	Perpignan	66 - 11
67	Strasbourg	67
68	Colmar	68
69	Lyon	69
71	Mâcon	71 - 58
73	Chambéry	73
74	Annecy	74
76	Rouen	76 - 27
80	Amiens	80
81	Albi	81 - 12 - 46 - 82
83	Toulon	83
84	Avignon	84 - 04 - 05
86	Poitiers	86 - 79
87	Limoges	87 - 19 - 23
88	Epinal	88 - 52

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*